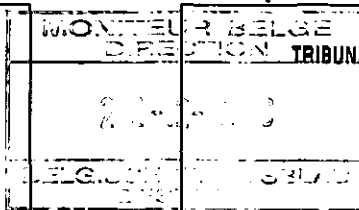


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10189639



Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

17 DEC. 2010

Le Greffier

N° d'entreprise : 0423.864.066

Dénomination

(en entier) : **"INSTRUMENTATION DIFRA"**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de l'Eglise, 84 à 4840 Welkenraedt

Objet de l'acte : Modifications statutaires

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, à Welkenraedt, le 13 décembre 2010, il résulte que

S'est réunie l'Assemblée générale Extraordinaire de la société anonyme " INSTRUMENTATION DIFRA ", ayant son siège social à 4840 Welkenraedt, rue de l'Eglise, 84, constituée par acte reçu par Maître Max SOMVILLE, Notaire à Court-Saint-Etienne, en date du 25 mars 1983, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 27 avril suivant sous le numéro 1118-12, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Luc ANGENOT, Notaire à Welkenraedt, en date du 23 septembre 2005, publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 octobre suivant, sous le numéro 05144655, inscrite au Registre des Personnes morales de Verviers (BCE) sous le numéro d'entreprise 0423.864.066.

I. - PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL - RACHAT D'ACTIONS PROPRES**A. RACHAT DES ACTIONS DETENUES PAR MONSIEUR VINCENT DIRIX**

1.- L'assemblée décide d'acquérir en vue de leur destruction immédiate les 552 actions détenues par Monsieur Vincent DIRIX, entièrement libérées moyennant le prix de deux cent quarante deux mille huit cent quatre vingt euros (242.880,00 EUR).

A l'instant, Monsieur Vincent DIRIX confirme sa volonté de vendre les 552 actions dont il est titulaire moyennant le prix de deux cent quarante deux mille huit cent quatre vingt euros (242.880,00 EUR).

Le paiement du prix ne pourra être effectué que moyennant le respect des conditions de l'article 613 du code des sociétés qui stipule notamment ce qui suit :

"Si la réduction du capital s'opère par un remboursement aux actionnaires ou par dispense totale ou partielle du versement du solde des apports, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication, ont, dans les deux mois de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de réduction du capital, nonobstant toute décision contraire, le droit d'exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication"

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

2.- L'assemblée décide d'annuler les 552 actions acquises conformément au point 1 qui précède par la réduction du capital social à concurrence de treize mille six cent quatre vingt neuf euros soixante (13.689,60 EUR) à imputer sur le capital réellement libéré.

Le surplus de la valeur des actions est déduit du résultat reporté. L'assemblée décide donc de diminuer le résultat reporté de deux cent vingt neuf mille cent nonante euros quarante (229.190,40 EUR).

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

3.- L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède, le capital social est actuellement de quarante huit mille trois cent dix euros quarante (48.310,40 EUR) représenté par 1948 actions sans désignation de valeur nominale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

B. RACHAT DES ACTIONS DETENUES PAR MONSIEUR ROBERT DIRIX

1.- L'assemblée décide d'acquérir en vue de leur destruction immédiate les 469 actions détenues par Monsieur Robert DIRIX, entièrement libérées moyennant le prix de deux cent six mille euros trois cent soixante (206.360,00 EUR)

A l'instant, Monsieur Robert DIRIX confirme sa volonté de vendre les 469 actions dont il est titulaire moyennant le prix de deux cent six mille euros trois cent soixante (206.360,00 EUR).

L'assemblée décide que le prix de deux cent six mille euros trois cent soixante (206.360,00 EUR), après déduction du précompte mobilier, fera l'objet d'une inscription en compte courant dans les comptes de la société, au nom de Monsieur Robert DIRIX.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

2.- Annulation des 469 actions acquises conformément au point 1 qui précède par la réduction du capital social à concurrence de onze mille six cent trente et un euros vingt (11.631,20 EUR) à imputer sur le capital réellement libéré.

Le surplus de la valeur des actions est déduit du résultat reporté. L'assemblée décide donc de diminuer le résultat reporté de cent nonante quatre mille sept cent vingt huit euros quatre vingt (194.728,80 EUR).

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

3.- L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède, le capital social est actuellement de trente six mille six cent septante neuf euros vingt (36.679,20 EUR) représenté par 1479 actions sans désignation de valeur nominale.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

II. - DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

1.- L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt cinq mille trois cent vingt euros quatre vingt (25.320,80 EUR) pour le porter de trente six mille six cent septante neuf euros vingt (36.679,20 EUR) à soixante deux mille euros (62.000,00 EUR), par prélèvement sur le bénéfice reporté, sans création de nouvelles actions.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

2. L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de vingt cinq mille trois cent vingt euros quatre vingt (25.320,80 EUR) est effectivement réalisée ;
- le capital social est actuellement de soixante deux mille euros (62.000,00 EUR), représenté par 1479 actions sans désignation de valeur nominale.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

III. - TROISIEME RESOLUTION - SUPPRESSION DES ACTIONS AU PORTEUR

Afin de mettre ses statuts en concordance avec la loi du 14 décembre 2005 sur la suppression des titres au porteur, l'assemblée a décidé de convertir les titres au porteur en titres nominatifs. Cette décision sortira ses effets à dater de ce jour.

A cet effet, l'assemblée générale décide que les éventuels propriétaires de titres au porteur seront obligés de remettre leurs titres au siège social au plus tard le 30 décembre 2010, où ils seront détruits après les avoir inscrits au registre des titres nominatifs.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

IV. - QUATRIEME RESOLUTION : L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article 8 bis aux statuts, lequel article est libellé comme suit :

« Article huit bis : CESSIION ET TRANSMISSION DES TITRES.

Toute cession d'action est régie par une convention d'actionnaire. »

V. - QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Volet B - Suite

1.- Pour tenir compte des points I et II ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante deux mille euros (62.000,00 EUR).

Il est représenté par 1479 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille quatre cent septante neuvième de l'avoir social. ».

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

2.- Pour tenir compte des points I et II ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 bis des statuts en ajoutant, après le quatrième paragraphe, le texte suivant:

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 13 décembre 2010, le capital a été réduit à concurrence de treize mille six cent quatre vingt neuf euros soixante (13.689,60 EUR) et de onze mille six cent trente et un euros vingt (11.631,20 EUR), pour le ramener de soixante deux mille euros (62.000,00 EUR) à trente six mille six cent septante neuf euros vingt (36.679,20 EUR), par le rachat et la destruction immédiate de 1021 actions propres.

Aux termes de la même assemblée, le capital a ensuite été augmenté à concurrence de vingt cinq mille trois cent vingt euros quatre vingt (25.320,80 EUR), par prélèvement sur le bénéfice reporté, sans création de nouvelles actions, de façon à maintenir le capital social à soixante deux mille euros (62.000,00 EUR) »

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

3.- Pour tenir compte du point III ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Tous les titres de la société sont nominatifs et portent un numéro d'ordre.

Ils sont inscrits dans un registre tenu au siège social. Seule l'inscription audit registre fait foi de la propriété des titres. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Tout transfert d'actions n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants en cas de cession entre vifs et par le Président du Conseil d'Administration et le bénéficiaire en cas de transmission pour cause de mort.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs afin de réaliser la conversion matérielle des anciens titres. »

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

VI.- CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS DONNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pièces déposées :

- une expédition de l'acte du 13 décembre 2010.
- statuts coordonnés

Pour extrait analytique conforme,

JEAN-LUC ANGENOT,

Notaire à Welkenraedt